

# Communauté de communes de l'Est de la Somme

L'objectif, réaffirmé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de réduction de l'usage de la voiture individuelle (« Pour le transport des personnes, l'État encourage le report modal du transport routier par véhicule individuel vers le transport ferroviaire, les transports collectifs routiers et les transports non motorisés. »), doit orienter les choix d'urbanisation vers une diminution des distances à parcourir (rapprochement fonctionnel), vers une incitation au report modal et vers l'encouragement des modes actifs.

La thématique des déplacements est aujourd'hui partie prenante des politiques d'aménagement. Même si une commune ou une intercommunalité ne peut à elle seule enrayer la tendance à l'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu de travail, elle peut néanmoins contribuer à infléchir les tendances en matière de mobilité.

Le guide « PLU et déplacements, analyse de cas et enseignements », élaboré par le CEREMA et paru en novembre 2015, constitue un outil dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Il est téléchargeable via le lien :

<http://www.certu-catalogue.fr/plu-et-deplacements-1.html>

Par ailleurs, les projets d'infrastructures routières qui auront une influence sur les déplacements sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'aménagement et du logement des hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Infrastructures>

## Les déplacements domicile-travail des habitants de la communauté de communes de l'Est de la Somme :

La population des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi s'élève à 70,4 % (70,7 % pour le département) et 57 % des actifs ont un emploi (59,4 % pour le département). On estime à 6 524 le nombre d'emplois au sein de la communauté de communes (source : Insee, 2014).

## Trafic

La communauté de communes est traversée par plusieurs routes départementales. En termes de trafic les derniers relevés (2017) sont :

- 3 001 véhicules par jour dont 11% de PL sur la RD937 (Athies),
- 1 771 véhicules par jour dont 11% de PL sur la RD937 (Curchy),
- 3 628 véhicules par jour dont 9% de PL sur la RD937 (Sancourt),
- 4 902 véhicules par jour dont 7% de PL sur la RD930 (Ham, vers St-Quentin-02),
- 4 674 véhicules par jour dont 12% de PL sur la RD930 (Hombreux),
- 4 037 véhicules par jour dont 15% de PL sur la RD930 (contournement de Nesle),
- 4 267 véhicules par jour dont 11% de PL sur la RD930 (Rethonvillers),
- 3 797 véhicules par jour dont 8% de PL sur la RD932 (Muille-Villette vers Noyon-60),
- 600 véhicules par jour dont 14% de PL sur la RD62 (Epéancourt),
- 1 626 véhicules par jour dont 17% de PL sur la RD35 (Licourt),
- 1 005 véhicules par jour dont 6% de PL sur la RD15 (Mesnil Saint Nicaise).

Les cartes reprenant les catégories des voiries départementales et les données de comptages s'y rapportant, sont disponibles sur le site du Conseil départemental de la Somme :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

## Bruit des infrastructures

Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, un arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Somme a été signé par le Préfet le 10 novembre 2016.



Les communes affectées par le bruit de ces infrastructures sont :

- Athies
- Billancourt
- Cizancourt
- Croix-Moligneaux
- Ennemain
- Eppeville
- Esmery Hallon
- Falvy
- Ham
- Hombleux
- Languevoisin-Quiquery
- Licourt
- Mesnil-Saint-Nicaise
- Monchy-Lagache
- Moyencourt
- Nesle
- Quivières
- Rethonvillers
- Rouy-le-Petit
- Saint-Christ-Briost
- Tertry

Une cartographie détaillée des fuseaux à l'échelle communale est disponible à l'adresse suivante :

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

### Les routes classées à grande circulation

[Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010](#) fixant la liste des routes à grande circulation mentionne les territoires traversés par des voies classées dans cette catégorie : le territoire de la communauté de communes Est de la Somme n'est traversé par aucune route classée à grande circulation.

Conformément à [l'article L.111-6 du code de l'urbanisme](#), ce classement induit des contraintes en termes de construction ou d'aménagement dans une bande de 75 m de part et d'autre de ces voies.

### Transports exceptionnels

Dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles. Pour mémoire, ci-après la réglementation applicable aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque :

[http://somme.gouv.fr/content/download/11490/67192/file/te\\_general.pdf](http://somme.gouv.fr/content/download/11490/67192/file/te_general.pdf)

### Mobilité durable

La communauté de communes ne dispose pas de plan de déplacements urbains (PDU) prévu à l'article [L.1214-1 et suivants du code des transports](#) et le plan local d'urbanisme prescrit ne vaudra pas PDU.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, toute entreprise regroupant au moins 100 salariés sur un même site et se trouvant dans le périmètre d'un plan de déplacement urbain doit élaborer un plan de mobilité, conformément à l'article [L.1214-8-2 du code des transports](#).

La communauté de communes est concernée par le projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Pour en savoir plus sur ce projet : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/>

### Transports en commun

La communauté de communes compte deux gares sur son territoire : Nesle et Ham. Par ailleurs, le pays Neslois accueille un parc d'activités qui va voir sa surface doubler afin d'accueillir les activités de la plateforme multimodale suite au projet du CSNE. Le territoire est également desservi par l'autoroute A29 (8400 voyageurs par jour sur le territoire de la communauté de communes en 2016 – source DREAL HDF).

Il n'y a pas d'autorité organisatrice de mobilité sur le territoire et aucune commune n'est desservie par un transport collectif urbain ou par un transport à la demande. Il n'existe pas non plus d'aire de covoiturage ni de schéma directeur des aménagements cyclables.

### État des lieux des passages à niveau sur le territoire de la communauté de communes Est de la Somme :

Le territoire de la communauté de communes est traversé par la ligne 261000 Amiens-Laon.

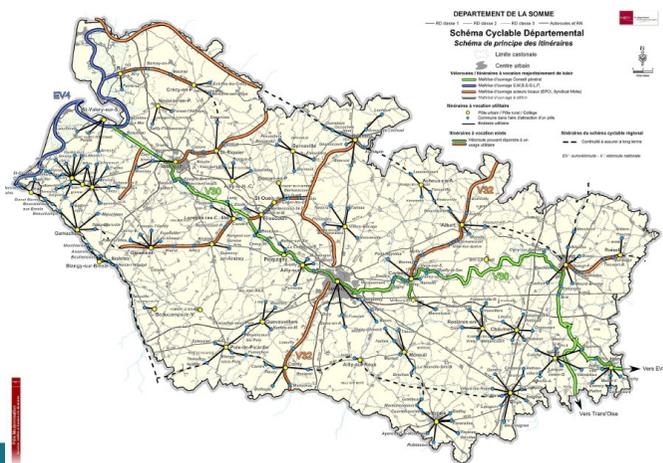


Caractéristiques et état des diagnostics de mise en sécurité des passages à niveau :

N° PN	Type de PN	PN à profil difficile	diagnostic sécurité	Année révision	PN en agglo	Classe de la voie	N° de voie ou nom
25	PN SAL 2	non	17/05/2010	31/12/2018	non	RD	139
27	PN SAL 2	non	24/08/2011	31/12/2018	non	VC	n°2 de Manicourt
29	PN SAL 2	non	17/05/2010	31/12/2018	oui	RD	15
30	PN SAL 2	non	17/05/2010	31/12/2018	oui	RD	930
32	PN SAL 2	non	09/04/2015	31/12/2019	non	VC	n°5 Ch. des Vignes
33	PN SAL 2 + îlot	non	17/05/2010	31/12/2018	non	RD	89
35	PN SAL 2	non	17/04/2012	31/12/2018	non	VC	n°1 de Voyennes à Hombleux
36	PN SAL 4	non	09/03/2010	31/12/2018	non	RD	930
37	PN SAL 2	non	14/11/2014	31/12/2018	oui	VC	rue Sommier
38	PN SAL 4	non	05/11/2010	31/12/2018	oui	RD	932

Il n'y a pas de chemin de fer touristique sur le territoire de la communauté de communes Est de la Somme.

### Circulations douces



### La sécurité routière – accidentologie

Les préoccupations en matière de sécurité routière peuvent se traduire dans les plans locaux d'urbanisme par l'inscription d'emplacements réservés destinés à des aménagements de voirie, une rédaction appropriée dans le règlement des conditions de desserte des terrains et d'accès aux voies ouvertes au public, et d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Il conviendra d'éviter de définir un zonage qui serait de nature à induire une multiplication d'accès individuels et de manœuvres de tourne-à-gauche sur les principales voies routières étant précisé que des conditions de desserte et des modalités d'accès aux voies publiques peuvent toujours être opposées à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol aux fins d'assurer la sécurité routière.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et des commerces.

Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

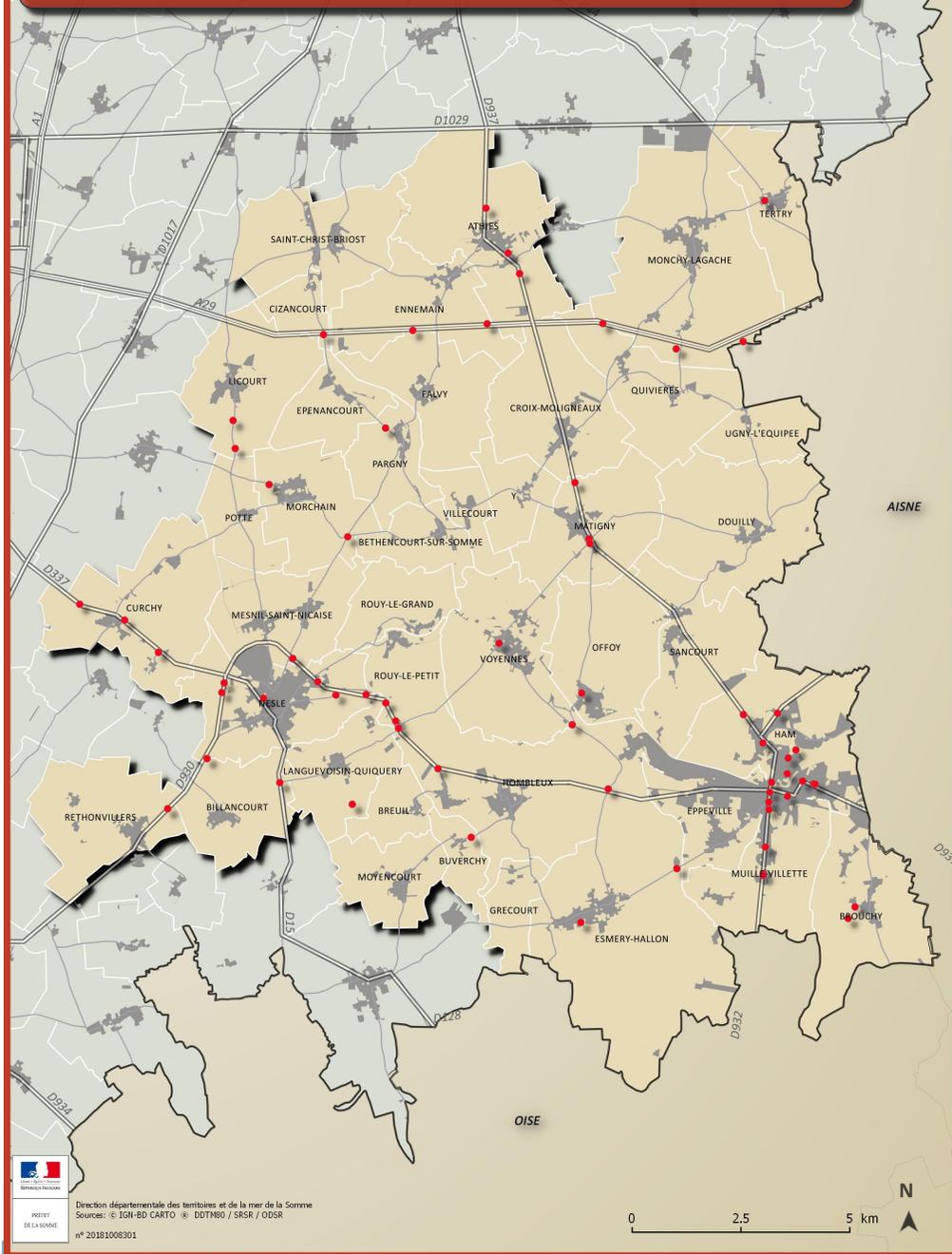
L'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit chaque année la liste des points noirs et zone d'accumulation d'accidents sur une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causés au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation est définie par la longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

# Accidents sur la communauté de communes de l'Est de la Somme période 2012 - 2017

63 Accidents corporels sur autoroutes et routes départementales dont 8 morts et 49 blessés graves



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Sources: © IGN-BD CARTO © DDTM80 / SRSR / ODSR

n° 20181008301

0 2.5 5 km

N

